



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Cinquième Commission

Points 128 et 132 de l'ordre du jour

**Enquête sur les conditions et les circonstances
de la mort tragique de Dag Hammarskjöld
et des personnes qui l'accompagnaient**

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/69/L.42**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée
générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution A/69/L.42, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de désigner un groupe d'experts indépendants chargé d'examiner les nouvelles informations et d'évaluer leur valeur probante;

b) Encouragerait les États Membres à divulguer tous les dossiers pertinents en leur possession et à communiquer au Secrétaire général toutes informations pertinentes sur la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient;

c) Prierait le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès réalisés à sa soixante-dixième session.



II. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

2. En application du premier paragraphe du projet de résolution, le Secrétaire général désignerait un groupe d'experts indépendants chargé d'examiner les nouvelles informations et d'évaluer leur valeur probante. Les tâches du groupe d'experts seraient les suivantes :

a) Examiner le rapport de la commission de juristes chargée d'enquêter sur la mort de Dag Hammarskjöld (A/68/800, annexe) et les informations sur lesquelles elle s'est fondée dans son rapport, ainsi que tout dossier et information pertinents communiqués par les États Membres;

b) Si nécessaire, interroger les témoins, y compris les témoins experts, qui ont communiqué de nouvelles informations figurant dans cette documentation;

c) Si nécessaire, se rendre sur le lieu de l'accident;

d) Établir un rapport contenant :

i) Des conclusions précisant quelles sont les nouvelles informations figurant dans les documents présentés par la commission Hammarskjöld et communiquées par les États Membres;

ii) Une évaluation de la valeur probante de ces nouvelles informations afin de déterminer les causes de l'accident et d'en attribuer la responsabilité à une personne ou une entité;

iii) Les nouvelles déclarations de témoins interrogés par le groupe d'experts et les nouvelles informations communiquées par les États Membres, en annexe.

3. En application du paragraphe 3 du projet de résolution, la demande de documentation se traduirait par l'ajout à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un document d'avant session de 8 500 mots à produire dans les six langues officielles de l'Organisation. Cela entraînerait en 2015 des dépenses additionnelles d'un montant de 50 900 dollars au titre des services de documentation.

III. Incidences financières des propositions

4. Le coût du groupe d'experts indépendant, estimé à 400 100 dollars (qui comprend notamment le coût des consultants, les frais de voyage et autres frais de fonctionnement), serait à inscrire au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

5. Des dépenses additionnelles d'un montant de 50 900 dollars au titre des services de conférence seraient à inscrire en 2015 au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 pour assurer les travaux supplémentaires.

IV. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 et au-delà

6. Le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ne prévoit aucun crédit pour l'exécution des activités demandées aux paragraphes 1 et 3 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à ce stade, de trouver dans les chapitres pertinents du budget-programme de l'exercice 2014-2015 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il sera donc nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 451 000 dollars pour l'exercice 2014-2015.

V. Fonds de réserve

7. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VI. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

8. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/69/L.42, on estime que l'ouverture d'un crédit additionnel de 451 000 dollars sera nécessaire, ce montant ne pouvant pas être financé au moyen des crédits déjà ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

9. L'Assemblée générale est par conséquent invitée à approuver l'ouverture d'un crédit additionnel de 451 000 dollars, prélevé sur le fonds de réserve, au budget-programme de l'exercice 2014-2015, réparti comme suit : 400 100 dollars au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) et 50 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences).